

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 septembre 2013

---

LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE ET LA GRANDE DÉLINQUANCE ÉCONOMIQUE  
ET FINANCIÈRE - (N° 1348)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 27

présenté par

M. Blanc, M. Carrez, Mme Dalloz, Mme Schmid, Mme Grosskost, M. Mariton, M. Houillon et  
M. Devedjian

-----

**ARTICLE 20**

Substituer aux mots :

« aux articles 704 et 705 du même code, dans leur rédaction résultant de la présente loi, selon les  
procédures définies aux articles 704-2, 704-3, 705-2 et 705-3 »

les mots :

« à l'article 704 du même code, dans sa rédaction résultant de la présente loi, selon les procédures  
définies aux articles 705, 705-1 et 705-2 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un retour à la version Sénat pour tenir compte de la suppression du procureur de la  
République financier.